

24/11/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Impasse des Carrières

Travaux effectués
par l'entreprise SUEZ

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ, 3 avenue Roger Roncier 19100 Brive la Gaillarde.

Considérant que pour permettre la création d'un branchement d'eau, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité impasse des Carrières.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec une vitesse limitée à 30km/h un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par panneaux au droit du chantier du 8 au 23 décembre 2025 impasse des Carrières.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SUEZ,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
24/11/2025